

Procédure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives	2019/0802(NLE)	Procédure terminée
Décision		
Cour des comptes: nomination d'un membre roumain		
Sujet		
8.40.05 Cour des comptes		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		01/03/2019
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission	Verts/ALE TARAND Indrek	
	Secrétariat général	Commissaire JUNCKER Jean-Claude	

Evénements clés			
12/02/2019	Publication de la proposition législative	06341/2019	Résumé
11/03/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
08/04/2019	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
10/04/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0194/2019	Résumé
16/04/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0364/2019	Résumé
21/05/2019	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
21/05/2019	Fin de la procédure au Parlement		
24/05/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2019/0802(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Nomination
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 286-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/15598

Portail de documentation					
Document de base législatif		06341/2019	12/02/2019	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE636.163	01/03/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0194/2019	10/04/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0364/2019	16/04/2019	EP	Résumé

Acte final	
Décision 2019/846	
JO L 138 24.05.2019, p. 0089	

2019/0802(NLE) - 12/02/2019 Document de base législatif

OBJECTIF : nommer Viorel ?TEFAN (RO) membre de la Cour des comptes.

CONTENU : conformément à l'article 286, paragraphes 1 et 2, premier alinéa (TFUE) :

- les membres de la Cour des comptes sont choisis parmi des personnes qui appartiennent ou ont appartenu dans leurs États respectifs à des organismes de contrôle externe ou qui sont spécialement qualifiées pour cette fonction. Leur indépendance ne doit faire aucun doute ;
- les membres de la Cour des comptes sont nommés pour une période de six ans. Le Conseil, après consultation du Parlement européen, adopte la liste des membres établie conformément aux propositions faites par chaque État membre. Le mandat des membres de la Cour des comptes est renouvelable.

À la suite d'une lettre datée du 11 février 2019 adressée au secrétaire général du secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, le Conseil propose de nommer Viorel ?TEFAN (RO) membre de la Cour des comptes.

2019/0802(NLE) - 10/04/2019 Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Ildrek TARAND (Verts/ALE, EE) sur la nomination proposée de Viorel ?tefan comme membre de la Cour des comptes.

La commission du contrôle budgétaire a évalué les qualifications du candidat proposé, en particulier au regard des conditions énoncées à l'article 286, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et a entendu le candidat du Conseil au poste de membre de la Cour des comptes.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen rende un avis défavorable sur la proposition du Conseil de nommer Viorel ?tefan comme membre roumain de la Cour des comptes de l'UE.

Viorel ?tefan a été ministre des finances publiques en 2017 et exerce le mandat de vice-Premier ministre au sein du gouvernement roumain depuis 2018. Il est membre du Parti social-démocrate.

Dans ses réponses au questionnaire, le candidat a déclaré :

- comprendre pleinement la nécessité de respecter strictement le principe d'indépendance et donc d'être totalement indépendant dans l'exercice de ses fonctions ;
- n'avoir (ni lui, ni ses proches) d'intérêts dans des activités commerciales ou encore des engagements ou des actions au sein d'entreprises qui pourraient être incompatibles avec ses futures responsabilités ;
- être disposé à communiquer tous ses intérêts financiers et autres engagements au président de la Cour des comptes, et à les rendre publics ;
- n'être partie à aucune action en justice en cours ;
- avoir l'intention de démissionner à la fois du Parlement roumain et de toutes ses fonctions et responsabilités du parti.

Viorel ?tefan a déclaré que « le rôle de la Cour des comptes européenne était crucial, non seulement pour promouvoir et soutenir la mise en œuvre d'une culture de bonne gestion financière, mais aussi par sa contribution à la pérennisation de cette culture dans toutes les institutions publiques ». En ce qui concerne les moyens concrets d'améliorer la coopération entre la Cour des comptes et la commission CONT, il a considéré que le moyen d'y parvenir était « d'instaurer un dialogue permanent et efficace dans lequel la Cour prend en considération les attentes des députés et y répond tout en respectant le principe d'indépendance ».

2019/0802(NLE) - 16/04/2019 Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a décidé (par 222 voix pour, 352 contre et 57 abstentions) de rendre un avis défavorable sur la proposition du Conseil de nommer Viorel ?tefan membre de la Cour des comptes.